

ENTREPRENDRE SEUL : QUEL CHOIX ENTRE MICROENTREPRISE, EURL OU SASU ?

AVRIL 2024



Sommaire



Pages

03

Be Business Focus

04

Quel statut choisir entre EURL et SASU ?

07

Les points de comparaison importants
des statuts EURL et SASU

07 Principales caractéristiques

08 Formalités de création

09 Régime fiscal

10 Deux régimes sociaux différents

12 Fonctionnement

13

Principales questions à se poser lors du
choix d'un statut

Be Business Focus

Outil de digitalisation de la fonction administrative pour mieux collaborer avec son expert-comptable, optimiser sa relation client, et piloter sa trésorerie afin de se concentrer pleinement sur son activité.

Hubert TONDEUR

Associé - Co-fondateur de Be Business Focus

Diplômé d'expertise comptable et titulaire de la Chaire Comptabilité et Gouvernance du CNAM, je suis un des co-fondateurs du cabinet d'audit Alliance-Experts et de la solution Be Business Focus.



La solution Be Business Focus vous permet de :

- Générer vos statuts en un clic et déposer votre capital en ligne
- Créer et déposer l'intégralité de votre dossier d'immatriculation en ligne
- Digitaliser vos devis, bons de commande pour générer vos factures électroniques
- Piloter efficacement vos dépenses et vos frais
- Récupérer vos données bancaires pour faire un rapprochement automatique
- Visualiser votre activité grâce au tableau de bord dynamique
- Générer des liens de paiement dans vos factures

Quel statut choisir entre EURL et SASU ?

Un entrepreneur qui choisit de créer seul une société est souvent amené à se poser la question du choix entre le statut d'auto-entrepreneur, la création d'une EURL ou d'une SASU.

Les paramètres étant multiples, le choix n'est pas simple et il est impossible d'être exhaustif.

Les éléments ci-dessous vous permettront d'orienter votre choix vers le statut juridique le plus adapté à votre situation et en fonction de vos objectifs.

Vous voulez tester vos idées entrepreneuriales, sans engager trop de frais et avec la possibilité de vous orienter facilement vers un autre statut ou de stopper le projet dès que vous le souhaitez ?

Par sa simplicité administrative, la micro-entreprise est certainement adaptée.

En effet la création d'une micro-entreprise peut s'effectuer en ligne sans accompagnement et :

- n'induit pas d'obligation comptable et permet de réaliser ses déclarations en ligne ;
- n'oblige pas à ouvrir un compte bancaire professionnel sauf si le chiffre d'affaires > 10 000 euros.

Par ailleurs, aucune cotisation minimale ne sera prélevée en l'absence de recettes et une exonération de CFE est prévue.

**Vous étiez salarié et vous souhaitez continuer à bénéficier de vos droits à l'assurance chômage ?
La SASU ou l'EURL à l'IS sont certainement ce qui vous convient le mieux.**

Une structure type SASU ou EURL à l'IS vous permet de ne pas percevoir de rémunération de votre activité et donc de continuer à bénéficier de vos droits à l'assurance chômage (à condition également de ne pas vous servir de dividendes).

**Vous avez des revenus et vous souhaitez optimiser fiscalement la rémunération issue de votre activité entrepreneuriale ?
Optez pour une SASU à l'IS.**

Si vous créez une SASU à l'IS, les dividendes seront fiscalisés à la Flat tax de 30% sans aucune cotisation. Mais attention à votre niveau de protection sociale, car en l'absence de cotisations sociales, aucune protection ne vous est offerte.

Si vous comptez distribuer des dividendes, préférez la SASU car les dividendes distribués en EURL sont soumis aux charges sociales. Pole Emploi les prend donc en considération comme source de revenu et ajustera votre indemnisation en conséquence.

**Vous voulez minimiser le coût de votre protection sociale ?
Optez pour l'EURL à l'IR**

L'EURL à l'IR vous permettra d'avoir le statut de travailleur non-salarié (TNS) et de bénéficier de taux de cotisations plus faibles que pour un salarié classique.

Vous pensez vous développer et vous associer ? Opter pour la SASU ou l'EURL

Avec la SASU ou l'EURL vos statuts pourront évoluer vers la SAS ou la SARL à l'arrivée de vos nouveaux associés.

La SASU ayant l'avantage de la liberté statutaire, elle vous offrira une grande souplesse. Souplesse que vous pourrez conforter avec un pacte d'actionnaires.

Si vous disposez de différentes sources de revenus et d'un patrimoine et vous vous engagez fermement dans votre projet tout en souhaitant optimiser votre situation fiscale et vous permettre de vous développer en vous associant. Par la liberté laissée dans la rédaction des statuts et le statut de Président associé, la SASU est certainement adaptée.

En créant une SASU vous bénéficiez :

- d'une grande liberté rédactionnelle dans les statuts ;
- de la possibilité de rester sous cette forme même avec une croissance rapide ;
- de la possibilité d'évoluer en vous associant ;
- de la possibilité d'arbitrer entre rémunération et dividendes en fonction de vos autres sources de revenus ;
- de conserver un minimum de protection sociale avec un salaire de Président.



Les points de comparaison importants des statuts EURL et SASU

Les tableaux suivants présentent une comparaison des caractéristiques essentielles de l'EURL et de la SASU, notamment leur régime fiscal et social.

1. Principales caractéristiques

	EURL	SASU
Caractéristiques communes	<ul style="list-style-type: none">• Le montant du capital est librement fixé par l'associé ;• Possibilité de réaliser des apports en industrie ;• Le dirigeant est responsable civilement et pénalement ;• Le dirigeant bénéficie de l'ACRE ;• La responsabilité financière de l'associé unique est limitée au montant du capital (sauf faute de gestion) ;• L'associé unique peut être une personne physique ou une personne morale (y compris une autre EURL ou SASU) ;• Si une qualification professionnelle est obligatoire pour exercer l'activité, il est nécessaire d'en justifier.	
Mandataire social	<ul style="list-style-type: none">• Le gérant est obligatoirement une personne physique.	<ul style="list-style-type: none">• Le président peut être une personne physique ou une personne morale.

2. Formalités de création

	EURL	SASU
	Les formalités de création d'une EURL ou d'une SASU et leur coût sont similaires.	
Immatriculation	La demande d'immatriculation se fait : <ul style="list-style-type: none"> sur le site de l'INPI : www.guichet-entreprises.fr. 	
Coût	<ul style="list-style-type: none"> Immatriculation au RCS : autour de 65 € ; Immatriculation au RM : autour de 200 € en moyenne. Auquel il convient d'ajouter : <ul style="list-style-type: none"> Frais de publication (journal d'annonces légales) : entre 120 et 220 € ; Frais de conseils de professionnels (avocats, experts-comptables, etc.) : tarifs libres 	
Rédaction des statuts	Des modèles de statut type sont proposés en ligne car ils sont standardisés pour les EURL.	La loi laisse à l'associé une liberté statutaire. Il est donc recommandé de recourir à un professionnel pour la rédaction des statuts.
Apport en numéraire	Possibilité de ne verser les apports en numéraire qu'à hauteur d'1/5ème à la constitution de l'EURL (le versement du solde devant intervenir dans les 5 ans)	Possibilité de ne verser les apports en numéraire qu'à hauteur d'1/2 ème à la constitution de la SASU (le versement du solde devant intervenir dans les 5 ans).



3. Régime fiscal

	EURL	SASU
Quelle imposition des revenus ? (bénéfice et rémunération)	<p>Les bénéfices de l'EURL sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Dans ce cas, la rémunération du chef d'entreprise n'est pas déductible.</p> <p>Le dirigeant est imposé sur l'ensemble du bénéfice dans la catégorie des bénéfices correspondant à l'activité de la société (BIC,BNC,BA).</p> <p>Le gérant d'EURL, associé unique, peut être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise.</p> <p>L'EURL peut cependant, sur option, choisir d'être imposée à l'IS.</p>	<p>Les bénéfices de la SASU sont soumis à l'impôt sur les sociétés.</p> <p>La rémunération du dirigeant est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) dans la catégorie des traitements et salaires. Elle est déductible du bénéfice imposable.</p> <p>Une option pour l'IR est possible pour les SASU de moins de 5 ans, et pour 5 années maximum, sous certaines conditions.</p>
Régime des dividendes	<p>La part de dividendes perçue par le gérant associé unique d' EURL (soumise à l'IS) est assujettie à cotisations sociales pour la fraction supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus par le travailleur indépendant.</p>	<p>Les dividendes perçus par l'associé unique de SASU ne sont pas assujettis à cotisations sociales.</p>
Cession des titres	<p>Les cessions de parts sociales sont soumises aux droits d'enregistrement au taux de 3 %, calculés sur le prix de vente convenu. Toutefois, l'assiette est réduite d'un abattement égal, pour chaque part sociale, au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la société</p>	<p>Les cessions d'actions sont soumises aux droits d'enregistrement au taux de 0,10 %, calculés sur le prix de vente convenu.</p>

4. Deux régimes sociaux différents (1/2)

	EURL	SASU
	Le gérant d'EURL ou le président de SASU peut décider de se verser une rémunération pour son mandat social. Celle-ci ne doit pas être excessive au regard des possibilités de la société.	
Quel régime social ?	<p>Le gérant, associé unique est un travailleur non-salarié (TNS). Il est affilié au RSI, le régime social des indépendants.</p> <p>Des cotisations sociales minimales sont dues même en l'absence de rémunération. Elles permettent notamment la validation d'un trimestre de retraite par année civile.</p> <p>Si le gérant est un tiers : il sera en tant qu'assimilé salarié, affilié au régime général de la sécurité sociale et auprès d'une caisse de retraite de cadres</p>	<p>Le président associé unique de SASU est affilié au régime général en tant qu'assimilé salarié et auprès d'une caisse de retraite de cadres (Agirc).</p> <p>Le nombre de trimestres validés dépend du montant de la rémunération. En l'absence de rémunération, il ne bénéficie d'aucune protection sociale (sauf s'il est par ailleurs demandeur d'emploi, salarié, retraité ou ayant droit de son conjoint).</p>
Quelle couverture sociale ?	La protection sociale d'un «assimilé salarié» et d'un TNS est similaire :	
	<ul style="list-style-type: none"> • les taux de remboursement des dépenses de soins par le RSI sont • identiques à ceux du régime général des salariés ; • en matière de prestations familiales versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf), les TNS bénéficient des mêmes droits que les salariés ; • pas d'assurance chômage ; • un régime de retraite complémentaire est obligatoire ; • le régime de retraite des TNS est aligné sur celui du régime de retraite des salariés. 	
	<p>Pas de couverture pour le risque «accident du travail».</p> <p>Le versement d'indemnités journalières est soumis sous condition de réalisation d'un minimum de rémunération.</p>	<p>Couverture accident du travail.</p> <p>Le versement d'indemnités journalières est soumis à condition de durée de travail ou montant minimum de cotisations.</p>

4. Deux régimes sociaux différents (2/2)

	EURL	SASU
Quel est le montant des cotisations sociales ?	<p>Les cotisations sociales représentent en moyenne 45 % de la rémunération nette (et environ 30 % en cas de rémunération supérieure à 1 Pass).</p> <p>La protection sociale du travailleur indépendant est moins coûteuse que celle du régime général, et aucune fiche de paie n'est nécessaire. Si aucune rémunération n'est versée, des cotisations sociales minimales sont dues.</p>	<p>Les cotisations sociales salariales et patronales représentent environ 64 % du salaire brut ou (82 % du salaire net).</p> <p>Pour en savoir plus sur le montant des cotisations sociales</p> <p>Si aucune rémunération n'est versée, aucune cotisation sociale n'est due.</p>
A quel moment faut-il payer ces cotisations sociales ?	<p>Les cotisations sociales sont calculées sur la base des revenus de l'année précédente. Elles sont prélevées mensuellement (sauf option pour le paiement trimestriel).</p>	<p>Les cotisations sont calculées sur les rémunérations versées.</p> <p>Elles sont payées mensuellement.</p>



5. Fonctionnement

	EURL	SASU
<p>Apports en nature :</p> <p>Nomination d'un commissaire aux apports</p>	<p>En EURL et en SASU l'associé unique peut décider de ne pas nommer de commissaire aux apports lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun des apports en nature n'a une valeur supérieure à 30 000 euros ; • et la valeur globale des apports en nature ne représente pas plus de la moitié du capital social. 	
<p>Nomination d'un commissaire aux comptes</p>	<p>Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bilan est supérieur à 4 000 000 € ; • le CA HT est supérieur à 8 000 000 € ; • l'entreprise compte plus de 50 salariés. 	
<p>Apport de bien commun</p>	<p>L'associé unique d'EURL qui apporte un bien commun doit obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avertir son conjoint préalablement et justifier de cette information ; • obtenir le consentement du conjoint pour certains apports (immeuble, fonds de commerce); • obtenir la renonciation définitive du conjoint à la qualité d'associé. <p>A défaut, le conjoint peut à tout moment revendiquer la qualité d'associé à hauteur de la moitié des parts reçues en contrepartie de l'apport du bien commun.</p>	<p>En SASU, l'associé unique qui apporte un bien commun n'a pas besoin d'autorisation ou de consentement, et le conjoint ne peut pas revendiquer la qualité d'associé.</p>
<p>Statut du conjoint</p>	<p>Le conjoint (ou le partenaire pacsé) qui participe régulièrement à l'activité de la société peut opter pour le statut de conjoint collaborateur. Dans ce cas, il bénéficie d'une couverture sociale. Il est possible aussi que le conjoint intervienne en qualité de salarié ou d'associé (dans ce dernier cas, la société se transformera en SARL).</p>	<p>Le conjoint qui participe régulièrement à l'activité de la société peut choisir d'intervenir en tant que salarié ou en tant qu'associé (dans ce dernier cas, la société se transformera en SAS).</p>
<p>Cumul possible avec une activité de micro-entrepreneur</p>	<p>Non</p>	<p>Oui</p>

Principales questions à se poser lors du choix d'un statut

01

Quel type d'activité pensez-vous exercer ?

Si l'activité est appelée à croître, que vous investissez, que vous embauchez, et que vous signez des engagements juridiques, alors la création sous forme de société est recommandée, SARL, SAS, EURL.

Si vous avez une activité d'achat revente, renoncez au statut de la micro-entreprise, vos charges ne sont pas déductibles...si vous avez une activité de conseils qui démarre et pas ou peu de charges, la micro-entreprise peut s'avérer la bonne solution.

Attention : certaines activités réglementées nécessitent un statut spécifique (agriculture, professions libérales réglementées, activités d'artiste ou rémunérées par des droits d'auteur, agent immobilier, agent commercial, etc).

02

Vous avez ou vous pensez avoir des associés ?

Si oui, il faudra créer une société du type SARL ou SAS...même si vous démarrez seul en SASU ou en EURL, vous pourrez évoluer rapidement et à moindre coût en SARL ou SAS dès lors que vos associés vous rejoindront.

03

Quel est votre situation ou votre statut personnel ?

Si vous avez un patrimoine ou si vous êtes marié sous le régime de la communauté universelle, il est utile de séparer vos patrimoines en choisissant un statut à responsabilité limitée, sous forme de SARL, EURL ou SAS.

Si vous êtes au chômage et que vous comptez conserver vos allocations mensuelles, mieux vaut créer une société à l'IS, ne pas prendre de rémunération et dans ce cas Pôle Emploi maintiendra vos indemnités à taux plein.

04

Y a-t-il des investissements importants et/ou de l'emprunt et/ou des embauches ?

Vous engagez d'importantes dépenses dans un stock, un fond de commerce, du matériel, de l'outillage... Autant de dépenses qui nécessitent des sorties de trésorerie sans un retour immédiat à travers un chiffre d'affaires. Choisissez la SARL, la SAS ou l'EURL qui permettent de n'être imposé que sur le seul revenu qui vous est alloué. Cela n'est pas possible en micro-entreprise.

05

Vous vous lancez de zéro, vous avez des doutes ou vous avez déjà des clients et un gros potentiel ?

Si vous souhaitez vous lancer mais vous hésitez à franchir totalement le pas...vous avez d'autres ressources financières...vous testez un projet en parallèle de votre activité...avant de devenir définitivement chef d'entreprise, alors la micro-entreprise peut s'avérer le bon point de départ de l'aventure pour tester votre activité.

Si vous foncez dans l'aventure car vous pensez que votre chiffre d'affaires va vite décoller, alors en fonction des risques et de l'existence ou non d'associés, le choix d'une structure sociétale de type SARL, SAS est bien souvent idéale.

Si vous étiez au chômage et que vous comptez conserver vos allocations mensuelles, il faudrait créer une société à l'IS, ne pas prendre de rémunération et dans ce cas Pôle Emploi maintiendra vos indemnités.

06

Votre activité comporte-t-elle des risques ?

Une activité comporte toujours des risques, mais plus ceux-ci sont importants, tant sur le plan financier que sur le plan opérationnel au regard de l'activité même, il serait important pour vous de sécuriser en séparant votre situation personnelle de votre situation professionnelle...par extension, si vous voulez bénéficier d'un régime protecteur comme celui de la sécurité sociale alors n'hésitez pas à créer une SASU, si vous êtes seul, ou une SAS (si vous avez des associés).

07

Votre activité a-t-elle vocation à se développer rapidement et vous envisagez une revente rapide ?

Si votre activité est appelée à croître, que de nouveaux associés vont vous rejoindre, que vous allez vous endetter pour financer votre développement, privilégiez alors un statut de société, type SARL, SAS.

Si vous pensez procéder à une cession rapide de votre activité, là aussi, privilégiez la SARL ou la SAS.

08

Votre activité a-t-elle vocation à se développer rapidement et vous envisager de lever des fonds ?

Si votre activité est appelée à croître, que de nouveaux associés vont vous rejoindre au travers d'une levée de fonds, alors aucune hésitation, optez pour la SAS.



Dès maintenant, téléchargez notre application pour gérer votre activité en toute mobilité !

Contactez-nous via notre site www.bebusinessfocus.com pour recevoir des conseils personnalisés sur le statut le plus adapté à votre activité !



Pour nous contacter

 info@bebusinessfocus.com

 www.bebusinessfocus.com

 33 Rue de Roubaix 59200 Tourcoing